

Demande de changement de prénom d'un enfant mineur

Ce document est émis par le ministère de la Justice.

(Article 748-8 du code de procédure civile et article 803-1 du code de procédure pénale)

Vous souhaitez changer le(s) prénom(s) de votre enfant mineur, ou encore ajouter, supprimer, et/ou modifier leur ordre.

Vous voudrez bien cocher les cases correspondantes à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, joindre les pièces justificatives nécessaires, puis dater et signer ce formulaire.

Votre demande doit être remise soit à la mairie du lieu de résidence de l'enfant, soit à celle du lieu de naissance de l'enfant.

VOTRE IDENTITÉ

IDENTITE DE LA MÈRE / DU PÈRE :

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de famille (nom de naissance) : _____

Nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

à _____

Nationalité(s)⁽¹⁾ : _____

Adresse postale⁽²⁾ : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal |_|_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Pays : _____

Adresse électronique : _____

Numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

⁽¹⁾ Joindre l'original d'une pièce d'identité en cours de validité (s'il y a double nationalité, merci de joindre la copie d'une pièce d'identité correspondant à chacune des nationalités).

⁽²⁾ Joindre un justificatif de domicile récent. Si vous êtes actuellement hébergé(e) par un tiers, joindre un justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge, une copie de sa pièce d'identité ainsi qu'une attestation sur l'honneur établie par cette personne, indiquant que votre résidence se situe à son domicile (en précisant la date/période du début de l'hébergement).

IDENTITÉ DU PÈRE / DE LA MÈRE (dans le cadre d'un exercice en commun de l'autorité parentale) :

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de famille (nom de naissance) : _____

Nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

à _____

Nationalité(s)⁽³⁾ : _____

Adresse postale⁽⁴⁾ : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal |_|_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Pays : _____

Adresse électronique : _____

Numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

IDENTITÉ DU MINEUR

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de famille (nom de naissance) : _____

Nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : _____

Prénom(s) actuel(s)⁽⁵⁾ : _____

Date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

à _____

Nationalité(s)⁽⁶⁾ : _____

Adresse postale : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal |_|_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Pays : _____

⁽³⁾ Joindre l'original d'une pièce d'identité en cours de validité (s'il y a double nationalité, merci de joindre la copie d'une pièce d'identité correspondant à chacune des nationalités).

⁽⁴⁾ Joindre un justificatif de domicile récent. Si vous êtes actuellement hébergé(e) par un tiers, joindre un justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge, une copie de sa pièce d'identité ainsi qu'une attestation sur l'honneur établie par cette personne, indiquant que votre résidence se situe à son domicile (en précisant la date/période du début de l'hébergement).

⁽⁵⁾ Indiquer tous les prénoms actuellement mentionnés dans l'Acte de Naissance de l'enfant, dans l'ordre présentement établi.

⁽⁶⁾ Joindre l'original d'une pièce d'identité en cours de validité si elle a été établie (s'il y a double nationalité, merci de joindre la copie d'une pièce d'identité correspondant à chacune des nationalités).

VOTRE DEMANDE

☐ Je demande/Nous demandons à ce que le mineur concerné se prénomme désormais, selon l'ordre déterminé ci-dessous⁽⁷⁾ :

1^{er} prénom : _____

2^{ème} prénom : _____ ⁽⁸⁾

3^{ème} prénom : _____

4^{ème} prénom : _____

(Si le nombre de prénoms est supérieur à 4, veuillez utiliser une feuille libre)

Pour le(s) motif(s) suivant(s) : (joignez tous documents utiles à la présente demande afin d'attester de l'intérêt légitime. Il est également possible de compléter la rédaction des motifs de votre demande sur papier libre)

J'atteste/Nous attestons sur l'honneur qu'aucune procédure de changement de prénom(s) n'est en cours devant les juridictions françaises, et qu'aucune demande de changement prénom(s) n'est actuellement examinée devant un autre officier de l'état civil, pour le compte de cet enfant mineur.

Par ailleurs :

☐ Je n'ai/Nous n'avons jamais déposé de demande de changement de prénom(s) pour cet enfant mineur à ce jour

☐ La ou les demande changement de prénom(s) mentionnées ci-dessous ont déjà été formulées pour cet enfant mineur :

<u>Date et lieu</u> de la demande	Autorité saisie	Décision

Je demande/Nous demandons également la mise à jour de son acte de naissance (joindre 1 copie intégrale de l'acte), dès lors que le changement de prénom(s) demandé aura une incidence sur celui-ci.

⁽⁷⁾ Si la demande concerne un enfant de 13 ans et plus, le consentement dudit enfant (en page de ce formulaire) est à compléter et signer de la main de l'enfant lui-même.

⁽⁸⁾ Ne remplir cette rubrique et les suivantes qu'en cas de choix d'autres prénoms. Les dispositions en vigueur ne limitent pas le nombre de prénoms, toutefois il paraît opportun d'en limiter le nombre.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je/Nous soussigné(e)(s) _____

_____ (prénom(s) actuel(s), nom(s))

certifie/certifions sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à _____, Le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature du 1^{er} parent :

Signature du 2^{ème} parent :

Signature de l'enfant de 13 ans et plus :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire
--

CONSENTEMENT DE L'ENFANT DE TREIZE ANS ET PLUS AU CHANGEMENT DE PRÉNOM

Nom de famille (nom de naissance) : _____

Prénom(s) actuel(s) ⁽⁵⁾ : _____

Date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

à _____

Nationalité(s) ⁽⁶⁾ : _____

Adresse postale : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal |_|_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Pays : _____

confirme la demande de changement de prénom(s) réalisée par mes parents ou par la/les personne(s) qui me représente(nt).

Je consens à ce que mon (mes) prénom(s) soi(en)t désormais, dans cet ordre :

1^{er} prénom : _____

2^{ème} prénom : _____

3^{ème} prénom : _____

4^{ème} prénom : _____

(Si le nombre de prénoms est supérieur à 4, veuillez utiliser une feuille libre)

Fait à _____, Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature :

Le changement de prénom vous interdit d'utiliser les titres d'identité qui vous ont été délivrés avant votre changement de prénom dans la mesure où ceux-ci ne correspondent plus à votre état civil. Ces titres seront invalidés à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de l'actualisation de votre acte de naissance. Cela signifie qu'en cas de contrôle, ils apparaîtront comme non valides et leur présentation ne permettra pas de justifier de votre identité.

À la réception de la notification de votre changement de prénom, vous devez attendre que la mise à jour des actes de l'état civil concernés par votre changement de prénom a été effectuée. Lorsque cette mise à jour aura été effectuée, vous devrez vous rapprocher de la mairie de votre choix pour déposer une demande de renouvellement de votre carte nationale d'identité et/ou de votre passeport, même si leur durée de validité n'est pas expirée, en justifiant notamment de l'acte de naissance modifié¹.

Ce renouvellement est gratuit sous réserve de produire la carte nationale d'identité et/ou le passeport dont vous demandez le renouvellement.

Après le renouvellement de votre carte d'identité et/ou de votre passeport, vous devrez également renouveler votre permis de conduire ainsi que votre carte vitale.

L'usage d'un titre d'identité qui ne correspond pas à votre état civil est passible des sanctions prévues à l'article 441-2 du code pénal².

¹ Vous êtes invité à consulter le site internet de la mairie de votre choix pour connaître la liste des pièces justificatives à fournir lors d'une demande de renouvellement de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport

² Article 441-2 du code pénal « Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines. »

INFORMATIONS IMPORTANTES AU DEMANDEUR

PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM

POUR UN ENFANT MINEUR

(Loi n°2016-1547 du 18 Novembre 2016 et Circulaire du Garde des Sceaux du 17 Février 2017)

À SAVOIR :

- Cette procédure permet de modifier, supprimer ou ajouter un/des prénom(s) à l'état civil d'une personne née dans la commune, ou résidant dans la commune, française ou non, mineure (âgée de moins de 18 ans) ou majeure, même majeure sous tutelle. Le mineur âgé de 13 ans et plus devra fournir son consentement.

- Pour un enfant mineur, ses 2 parents (même séparés) doivent être d'accords sur le(s) nouveau(x) prénom(s) choisi(s). Si ce n'est pas le cas, le parent qui souhaite faire le changement doit se rapprocher du Juge aux Affaires Familiales du Tribunal Judiciaire de LIBOURNE.

Dans le cas d'un enfant mineur dont l'un des 2 parents est décédé, la demande est possible mais l'enfant ne pourra pas porter le prénom du parent décédé (c'est l'un des cas d'irrecevabilité).

- **C'est l'Officier de l'Etat Civil de la Commune (le Maire ou l'un de ses Adjoints) qui traite le dossier et apprécie si la demande est légitime ou non.**

- Si la Commune juge la demande légitime elle accordera la demande et lancera la mise à jour des divers Actes d'Etat Civil dans lesquels apparaît le demandeur.

- Si la Commune : . a un doute sur la légitimité de la demande,
. OU si elle la juge illégitime (elle n'a pas de doute),

elle transmet le dossier complet au Procureur de la République, qui validera (ou non) la demande (pour LES ÉGLISOTTES ET CHALAURES : envoi au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de LIBOURNE).

Si le Procureur de la République juge le dossier valide (il va dans le sens du demandeur), il en informera la Mairie qui émettra alors une décision favorable (le demandeur en sera bien sûr informé par la Mairie).

Si le Procureur de la République estime la demande illégitime (il va dans le sens de la Mairie), celui-ci en informera directement le demandeur (et la Mairie). Le demandeur pourra, s'il souhaite contester la décision du Procureur, saisir le Juge aux Affaires Familiales (au Tribunal Judiciaire de LIBOURNE, si le dossier a été initialement déposé à la Mairie de LES ÉGLISOTTES ET CHALAURES).

Cas d'irrecevabilité (jugés illégitimes) (Circulaire NOR n°JUSC1701863C du Garde des Sceaux du 17.02.2017 - Annexe 2) :

- **pour de simples convenances personnelles ;**
- **pour choisir un/des prénom(s) contenant des signes ou caractères m'appartenant pas à la langue française (exemple : le « ñ » espagnol ou breton) ;**
- **en raison de la seule appartenance à une communauté religieuse (jurisprudence majoritairement retenue : « Pas d'intérêt légitime au changement d'un « prénom français » pour un prénom confessionnel, car le port du « prénom français » n'empêche pas la pratique d'une religion, ni de revenir à ses racines. ») ;**
- **substitution du prénom par un diminutif (jurisprudence majoritairement retenue : « Une demande en substitution à ses prénoms de leurs diminutifs, déjà habituellement utilisés dans la vie courante, ne repose pas sur un intérêt légitime de nature à justifier la demande. ») ;**

- pour choisir le prénom d'un proche décédé (*jurisprudence majoritairement retenue : « = aspirations personnelles d'ordre affectif et non un réel intérêt légitime »*) ;
 - pour choisir le nom de l'un des parents à titre de prénom ;
 - recherche d'une homonymie liée notamment au nom de famille (*jurisprudence majoritairement retenue : « Pas de légitimité si le changement de prénom sollicité est de nature à créer une confusion avec une personne notoirement connue et tend à porter atteinte au droit des tiers à voir leur identité protégée. »*) ;
 - suite au choix hâtif concomitamment à l'accouchement ou après la déclaration de naissance (*jurisprudence majoritairement retenue : « La simple évocation du choix hâtif ou d'une déception à la suite de ce choix ne suffit pas à caractériser un intérêt légitime au sens de l'article 60 du Code Civil. »*) ;
- **Le demandeur doit déposer sa demande :**
 - soit à la Mairie de son lieu de naissance
 - soit à la Mairie de sa résidence
 - **La demande doit être déposée EN PERSONNE par le(s) représentant(s) légal(aux) ET l'enfant concerné, quel que soit son âge, en Mairie (une demande par courrier postal (même en recommandé), électronique, par télécopie ou déposée par une tierce personne n'est pas recevable).**

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR :

- ☐ **L'imprimé de Demande de changement de prénom** (Annexe 4, 5, 6 ou 7 de la Circulaire NOR n° JUSC1701863C, suivant l'âge du demandeur)
- ☐ **SI L'ENFANT MINEUR EST ÂGÉ DE 13 ANS ET PLUS, son consentement (formulaire joint à l'imprimé de demande de changement de nom).** Il doit être complété et signé de sa main.
- ☐ **1 Copie Intégrale de l'Acte de Naissance de l'enfant changeant de prénom, datant de moins de 3 mois** (s'il est né à l'étranger, produire la traduction effectuée par un traducteur assermenté (*se renseigner au Tribunal Judiciaire*)).
- ☐ **L'Original de la Pièce d'Identité de l'enfant concerné par la demande, EN COURS DE VALIDITÉ (la Mairie en fera une copie)** (Pièce d'identité = tout document comportant les NOM(S), Prénom(s), date et lieu de naissance, photo et signature du demandeur et produit par une Administration publique (le nom et la signature de l'autorité délivrante doivent y figurer) - *ex. : Carte Nationale d'Identité, Passeport, Permis de Conduire*)
Si l'enfant a une double nationalité, fournir une pièce d'identité pour chacune des nationalités.
- ☐ **L'Original de la Pièce d'Identité du/des représentant(s) légal(aux) de l'enfant (indiqué(s) dans la demande), EN COURS DE VALIDITÉ (la Mairie en fera une copie)** (*informations sur ce document dans le point précédent*).
- ☐ **SI L'AUTORITÉ PARENTALE N'EST EXERCÉE QUE PAR 1 SEUL DES 2 PARENTS INITIALEMENT DÉCLARÉS À LA NAISSANCE DE L'ENFANT** (NE PAS FOURNIR CETTE PIÈCE EN CAS DE DÉCÈS DU 2^e PARENT APRÈS LA NAISSANCE DE L'ENFANT, OU EN CAS DE PÈRE OU MÈRE CÉLIBATAIRE (2^e PARENT NON DÉCLARÉ)) : **l'original du Jugement du Juge aux**

Affaires Familiales ou Pénal, justifiant cette autorité parentale exclusive (la Mairie en fera une copie).

☐ **1 Justificatif de domicile récent au Nom du/des représentant(s) légal(aux) de l'enfant mineur** (dernière facture d'eau, d'électricité, d'internet, dernier Avis d'Imposition ou de non-imposition...). Si le(s) représentant(s) légal(aux) est/sont hébergé(s), l'hébergeant doit fournir le justificatif, accompagné de sa pièce d'identité et d'une Attestation sur l'honneur, datée, indiquant que la/les personne(s) réside(nt) chez lui depuis le....

☐ **Des éléments justifiant l'intérêt légitime de la demande** (tout document peut être reçu : des attestations de proches (accompagnées d'une pièce d'identité), des certificats de scolarité, des certificats médicaux faisant état des difficultés rencontrées par la personne...)

☐ **Le Livret de Famille dans lequel figure l'enfant** (*celui de ses parents s'ils ne sont pas tous les 2 décédés + si le jeune qui change de prénom a déjà un/des enfant(s), celui où il apparaît en tant que parent*). La Mairie fera 1 copie de chaque livret présenté, car il faudra tous les faire refaire. ...
/ ...
